

Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

Le Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) a pour objectifs de promouvoir un épandage d'effluents organiques conforme avec les pratiques agricoles (quantités épandues en accord avec les besoins des cultures, les périodes appropriées, etc.).

Les objectifs de ce contrat sont les suivants :

- chaque exploitant concerné s'engage par contrat à réaliser les travaux et les améliorations de ses pratiques agricoles identifiés et jugés nécessaires par un diagnostic complet de son exploitation ;
- ce contrat constitue la condition d'accès au système d'aide. Il précisera les modalités de versement des aides ;
- les éleveurs concernés par le système de la redevance pollution seront aidés jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;

• la subvention versée par les agences de l'eau sera dégressive à partir de l'année d'intégration de l'élevage considéré. La dégressivité correspondra à la prise en compte :

- de l'équivalent des redevances calculées ;
- du calendrier de réalisation des investissements ;
- du calendrier de la mise en œuvre du diagnostic ;

Les principes généraux de ce programme sont résumés dans la page suivante.

Nom de l'action : Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
Date de mise en place : 1994
Département(s) concerné(s) : France
Système de production concerné : élevages
Contexte et enjeux : Contexte: Augmentation importante de la teneur en nitrates et en produits phytosanitaires dépassant dans de nombreux cas la concentration maximale autorisée. Enjeux: accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction de la pollution des eaux avec un volet important concernant les élevages.
Description technique de l'action : <ul style="list-style-type: none"> • les éleveurs sont engagés par contrat à améliorer leurs pratiques agricoles • réalisation de travaux pour améliorer les bâtiments d'élevage et la gestion des effluents
Acteurs impliqués (et rôles respectifs) : Agriculteurs, Chambres d'Agriculture, DDAF (mise en œuvre de l'action), Région Bretagne, Etat, Agence de l'eau (financement des actions)
Sources de financement : 1/3 éleveurs, 1/3 agence de l'eau et 1/3 collectivités territoriales
Existence de tableau de bord, d'indicateurs de suivi ? Création d'une conférence nationale de suivi / Création d'un comité local de suivi (rapports annuels)
Efficacité de l'action sur la qualité de l'eau : Résultats mitigés liés à l'inertie des milieux naturels et aux délais de mise en place du programme.
Bilan financier : Coût final du programme à l'échelle globale équivalent au double du budget prévisionnel initial.
Problèmes rencontrés : <ul style="list-style-type: none"> • Manque de cohérence interne: absence de cohérence entre le PMPOA et la réglementation des installations classées • PMPOA inséré dans un ensemble législatif large et contraignant (directive nitrates, réglementation des installations classées, loi sur l'eau) • Normes françaises de mesures de la pollution fixées sous la moyenne européenne pour les vaches laitières et le secteur avicole • Possibilités de contrôles sur place des installations classées très réduites
Source d'information sur l'action : BURGEAP, 2000. Commissariat Général du Plan, Instance d'évaluation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine – Panorama des actions, Tome 1. Rapport. Pp 53-67

(Source : « évaluation des différentes opérations de maîtrise de pollution diffuse d'origine agricole ou non agricole au plan national » - DIREN Poitou-Charentes – nov./déc. 2001)